



Extrait du registre des arrêtés du Maire  
Police du stationnement

Arrêté permanent **25P022** du 15 juillet 2025  
portant réglementation du stationnement sur la **rue Ernest Renan**

### La Maire de Vaulx-en-Velin

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2°), L.2213-2-3°), L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire

**VU** le code de la route ;

**VU** le code de la voirie routière ;

**VU** le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles ;

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

**VU** le plan de déplacements urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en 2017 ;

**VU** l'avis favorable de la Métropole de Lyon ;

**CONSIDÉRANT** que, pour faciliter l'accès aux équipements publics, aux commerces locaux et aux propriétés riveraines, il y a lieu de définir une nouvelle réglementation en matière de stationnement.

## ARRÊTE

### **Article 1 : Stationnement automobile**

Rue Ernest Renan, le stationnement des véhicules est autorisé sur les emplacements longitudinaux aménagés en retrait de la chaussée ou matérialisés sur chaussée par marquage au sol de ligne discontinue.

En dehors de ces emplacements, le stationnement est interdit gênant. Ces dispositions sont signalées par panneau B6a1 et panonceaux de flèches d'étendue.

### **Article 2 : Emplacement réservé aux livraisons**

Rue Ernest Renan, au droit du numéro 17, un emplacement est réservé à l'arrêt des véhicules en chargement ou en déchargement.

Le stationnement est interdit sur ledit emplacement et considéré gênant, au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Ledit emplacement est signalé par marquage au sol, par panneau B6a1 et panonceaux M6a, M6f mentionnant "sauf livraisons" et M6c mentionnant "MAXI 15 min".

### **Article 3 : Emplacements de stationnement des bus**

Au droit du numéro 43, deux emplacements de stationnement sont réservés aux autobus.

Le stationnement des autres véhicules est interdit sur lesdits emplacements et considéré gênant, au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Lesdits emplacements sont signalés par marquage au sol et par le panneau B6a1, panonceau M6f mentionnant « SAUF BUS » et panonceau M6a.

### **Article 4 : Stationnement interdit**

Rue Ernest Renan, en face du numéro 40, le stationnement des véhicules est interdit et considéré gênant, au sens de l'article R417-10 du code de la route.

Ces dispositions sont signalées par panneau B6a1, panonceau M6a et panonceaux de flèches d'étendue.

### **Article 5 : Abrogation des arrêtés précédents**

Les articles 6 et 7 de l'arrêté 1404 du 14 juin 2019 sont abrogés.

### **Article 6 : Entrée en vigueur**

Ces dispositions entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation de police mentionnée dans le présent arrêté et la publication de ce dernier.

### **Article 7 : Délai de recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon (184 Rue Duguesclin, 69003 Lyon ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

Dans le même délai, un recours gracieux est possible auprès de Madame la Maire de Vaulx-en-Velin.

L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

### **Article 8 : Ampliation**

Ampliation du présent arrêté sera faite :

- Au service départemental et métropolitain d'incendie et de secours ;
- À la subdivision voirie est de la Métropole de Lyon ;
- À la direction départementale de la sécurité publique ;
- Au commissariat de police nationale de Vaulx-en-Velin ;
- À la direction de la prévention sûreté sécurité urbaine de la mairie de Vaulx-en-Velin ;
- Au poste de police municipale de Vaulx-en-Velin.

### **Article 9 : Exécution du présent arrêté**

Madame la Directrice générale des services de la Ville de Vaulx-en-Velin, Madame la Directrice générale des services de la Métropole de Lyon, Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Vaulx-en-Velin